

Référence
<b>2022/38</b>
Objet de la délibération
<b>Approbation du règlement intérieur du réseau de médiathèques.</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : <b>15</b> Présents : <b>15</b> Qui ont pris part au vote : <b>15</b>
Date de la convocation
<b>27 septembre 2022</b>
Vote
<b>A la majorité</b> Pour : <b>15</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS et Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusés : Hélène HEROGUER qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER, Thibault TISON qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

**DÉLIBÉRATION N°2022-38 – AFFAIRES CULTURELLES – FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE MEDIATHEQUES – RÉGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réseau des médiathèques de lecture publique des communes d'Anstaing, de Forest-sur-Marque, de Gruson et de Tressin, dénommé « Mille Feuilles », a été créé.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée les éléments ci-après :

L'organisation du réseau suppose que des règles claires de fonctionnement soient établies et portées à la connaissance du public. C'est pourquoi un règlement intérieur a été rédigé.

Le présent règlement s'applique au sein des médiathèques du réseau, dont certaines règles ne s'appliqueront qu'à une partie des établissements ; le règlement s'adaptant à la diversité de l'offre de collections ou de services existants dans chaque médiathèque.

Ce règlement intérieur encadre les missions et services, les conditions d'inscriptions, d'emprunt, restitution et réservation des documents, et enfin de l'usage des médiathèques concernées par celui-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux de chaque médiathèque ainsi que par sa mise en ligne sur le site du réseau et de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'approuver** le règlement intérieur du réseau Mille Feuilles, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le faire appliquer dès son vote.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

## Règlement du réseau Mille Feuilles

Le réseau Mille Feuilles comprend les médiathèques d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin. Le présent règlement s'applique au sein des médiathèques de lecture publique du réseau. Toutefois, certaines règles ne s'appliqueront que dans une partie des établissements ; le règlement s'adaptant à la diversité de l'offre de collections ou de services existants dans chaque médiathèque.

### 1. Missions et services

L'accès aux médiathèques est libre et gratuit pour tous.

Lieux de convivialité, d'échanges, de savoirs et de médiation, les médiathèques ont pour missions de contribuer à l'information, l'éducation, la culture, la formation et au divertissement en vue de l'épanouissement des publics jeunes et adultes accueillis à titre individuel ou au sein d'un groupe (crèches, écoles, ...).

Les animations et événements culturels (clubs de lecture, raconte-moi une histoire, concerts, projections de films, ateliers, ...) des médiathèques du réseau Mille Feuilles sont accessibles à tous selon les modalités prévues par l'organisateur et l'établissement d'accueil.

Dans les Médiathèques Mille Feuilles, chaque usager peut :

#### **Librement et sans être inscrit :**

- Venir, lire, travailler sur place, passer du temps, ...
- Bénéficier de certaines fonctionnalités du site [rezeaumillefeuilles.fr](http://rezeaumillefeuilles.fr) : recherche documentaire, sélections thématiques, renseignements sur les animations...
- Assister aux animations proposées.

#### **S'inscrire pour :**

- Emprunter et réserver des documents,
- Gérer son compte en ligne,
- Bénéficier de toutes les fonctionnalités du site [rezeaumillefeuilles.fr](http://rezeaumillefeuilles.fr)

### 2. Inscriptions

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire. Elle est valable 1 an à partir de la date d'inscription. Les médiathèques étant des lieux de proximité, il est fortement recommandé aux habitants des communes du réseau de s'inscrire dans leur commune de résidence.

Lors de son inscription, l'utilisateur renseigne un bulletin et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies. Il lui sera demandé de présenter tout justificatif nécessaire (justificatif d'identité,...).

Toute modification des coordonnées doit être signalée (nom, adresse, téléphone, courriel, etc.). Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

L'inscription est individuelle ou établie pour une collectivité. Dans tous les cas, la carte d'adhésion est individuelle et nominative.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est signée par le responsable légal.

L'utilisateur (ou le responsable légal pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte et des documents empruntés sur celle-ci.

Toute carte perdue doit être signalée au personnel des médiathèques dans les meilleurs délais.

Les médiathèques du réseau Millefeuilles collaborent avec différents partenaires culturels ou éducatifs comme les écoles, les associations, les collectivités, les professionnels de l'enfance... Elles leur proposent un droit de prêt

de documents, uniquement à usage professionnel, pour les aider dans leurs activités. Le prêt est aménagé en nombre et en durée. Ces partenaires devront respecter le présent règlement.

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Pour les écoles, une carte sera établie par classe.

### 3. Emprunt, restitution et réservation des documents

Les médiathèques développent, constituent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place selon les conditions propres à chacune d'entre elles : revue, livres, CD, DVD, livres lus, jeux...

#### **3.1. Emprunt et restitution**

Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur sa carte. Les choix de documents empruntés par un mineur relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Pour tout emprunt de documents, la présentation de la carte est indispensable.

La carte d'adhérent au réseau Millefeuilles permet d'emprunter sur l'ensemble du réseau : 4 livres, 4 livres audios, 10 CD, 2 DVD, 4 revues et 1 jeu par personne pour une durée de 3 semaines.

Afin d'offrir une offre actualisée à tous les usagers, chaque usager est limité à l'emprunt d'une nouveauté par type de support (livre, livre lu, DVD, CD) pour une durée de 3 semaines. Un document a le statut de nouveauté pour une durée de 3 mois.

L'emprunt et la consultation des DVD sont soumis à des droits de prêt et de consultation dont les Médiathèques Mille Feuilles s'acquittent au moment de l'achat des documents. Ils sont réservés à une utilisation familiale et privée. Les copies et la représentation publique sont strictement interdites par la loi.

Les documents à l'exception des jeux peuvent être rendus dans n'importe quelle médiathèque Mille Feuilles.

#### **3.2. Réservations**

Sauf indication contraire, tout document disponible ou emprunté par un autre usager peut être réservé sur le site [reseau.millefeuilles.fr](http://reseau.millefeuilles.fr) ou à l'accueil des médiathèques. Chaque usager peut réserver jusqu'à 4 livres, 4 livres audio, 10 CD, 2 DVD et 1 jeu sur l'ensemble du réseau.

L'utilisateur sera informé par mail, à défaut par téléphone de la disponibilité du document dans la médiathèque souhaitée. Tout document réservé non retiré dans un délai de 10 jours sera remis en circulation ou attribué au réservataire suivant.

#### **3.3. Prolongations**

Tout prêt de document peut être prolongé une fois pour une durée de 3 semaines à compter de la date de retour prévue. La prolongation peut se faire à partir du site [reseau.millefeuilles.fr](http://reseau.millefeuilles.fr), à l'accueil de la médiathèque de son choix ou par téléphone.

Les prolongations ne sont pas autorisées pour les documents réservés par un autre usager et les nouveautés.

#### **3.4. Retard**

En cas de retard de restitution de documents, les médiathèques du réseau Mille Feuilles adressent à l'utilisateur un courriel, ou à défaut un courrier de rappel ou un appel téléphonique. Le compte de l'utilisateur est bloqué à partir du 2<sup>ème</sup> rappel. La restitution des documents entraînera automatiquement un déblocage du compte et permettra d'emprunter et réserver les documents de nouveau. Dans le cas où les documents ne sont pas rendus après le 4<sup>ème</sup> rappel, le blocage du compte est maintenu et une procédure de demande de remboursement par le Trésor Public ou par l'association Culture(s) à Gruson est engagée.

### **3.5. Perte ou détérioration**

Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été empruntés.

En cas de détérioration, l'adhérent ne doit pas chercher à réparer le document mais doit le signaler aux équipes des médiathèques.

Tout document perdu ou gravement endommagé doit être remplacé selon les références fournies par le personnel de la médiathèque concernée, à l'exception des DVD qui seront facturés.

En cas de détérioration répétée, l'utilisateur peut perdre son droit d'emprunt de manière provisoire ou définitive.

### **4. Usage des médiathèques**

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux usagers de :

- Respecter le personnel et les usagers, ne pas faire preuve de comportements indécents et/ou désinvoltes susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public ;
- Respecter la neutralité des lieux (pas de propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale)
- Prendre soin des matériels et des lieux ;
- Respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal)
- Ne pas fumer (y compris la cigarette électronique) ni consommer d'alcool ;
- Ne pas introduire d'animaux dans les médiathèques (sauf chiens guides d'aveugle ou chiens d'assistance)
- Utiliser son téléphone portable dans le respect des autres.

Il est également rappelé que :

- Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée ;
- Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents au sein des médiathèques.

### **5. Spécificités à Tressin**

#### **Boîte de retour**

Une boîte de retour située devant l'Espace Culturel Albert Uderzo est à votre disposition. Lorsque la médiathèque est fermée, vous pouvez y déposer vos documents empruntés à la médiathèque de Tressin.

Dans cette boîte retour, ne sont acceptés que les livres appartenant à la médiathèque de Tressin. Les jeux ne sont pas acceptés.

#### **Règles pour les jeux**

Les jeux peuvent être empruntés et restitués uniquement à la médiathèque de Tressin lors des permanences.

Lors de l'emprunt du jeu, il est demandé à l'utilisateur de vérifier le contenu de la boîte de jeu. Au retour, la vérification est effectuée par l'équipe de la médiathèque. En cas de perte de pièces ou de détérioration empêchant le fonctionnement normal du jeu, il est demandé à l'utilisateur de remplacer le jeu à l'identique ou suivant les références fournies par la médiathèque.

### **6. Spécificité pour les médiathèques mettant des postes informatiques à disposition du public**

#### **L'accès aux postes informatiques est gratuit.**

Les outils informatiques font partie intégrante des services de la médiathèque. Ils sont ouverts à tous et leur accès est gratuit. Ce sont des espaces de ressources qui permettent d'élargir l'offre documentaire de la médiathèque, de favoriser la découverte du multimédia, et de façon générale, de favoriser l'accès aux technologies numériques. L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée au début ou pendant l'utilisation du poste Internet. Un maximum de deux personnes par poste est autorisé. Pour toute recherche sur Internet, il est possible d'être assisté par l'agent présent dans l'espace. Ce dernier n'est pas un formateur, mais est là pour orienter, accompagner les usagers, les guider et les aider. Il a la charge du respect du règlement et intervient s'il y a des

manquements aux consignes. Il veille au bon fonctionnement du matériel et à sa vérification. Il est le seul habilité à assurer la maintenance du matériel. Il est à l'écoute des besoins des utilisateurs.

#### Types de consultation :

Sont exclus de la consultation :

- Les sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine,
- Le téléchargement et l'installation de programmes,
- La modification de la configuration des équipements, l'ajout de favoris à ceux déjà sélectionnés par la médiathèque,
- Toute forme de commerce électronique (vente), tout usage frauduleux des moyens de paiement pour les achats en ligne,
- L'utilisation de fausses identités,
- Toute interruption ou modification du fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau (manipulations anormales, introduction de virus),
- L'accès, la modification ou la destruction des informations appartenant à d'autres utilisateurs,
- Tout acte assimilé à du vandalisme et pouvant entacher l'image de marque de la médiathèque.

#### Responsabilité des utilisateurs :

La responsabilité de l'équipe de la médiathèque ne saurait être engagée concernant les services accessibles par Internet. Le personnel de la médiathèque peut surveiller et contrôler à tout moment l'utilisation du matériel et d'Internet par les usagers. La médiathèque tiendra un journal des connexions où seront précisés la date, l'heure, la durée d'utilisation et les sites consultés. Ces journaux sont gardés pendant un an et tenus à la disposition de la justice.

### **7. Protection des données personnelles – Règlement général à la protection des données (RGPD)**

Les données recueillies dans les formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement par les villes d'Anstaing, Forest-sur-Marque, Gruson et Tressin afin de répondre à une mission d'intérêt public (transactions de prêt et de retour, envoi de courriers exclusivement liés à l'activité des médiathèques : avis d'échéance des abonnements, réservations, relances, actualité culturelle, statistiques). Ces données sont conservées pour une durée d'un an puis seront archivées. Les informations vous concernant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement du présent formulaire et au Trésor Public le cas échéant. Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpd-mutualises@lillemetropole.fr](mailto:dpd-mutualises@lillemetropole.fr). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) (<https://www.cnil.fr/fr/demander-le-retrait-de-votre-image-en-ligne>) ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

### **8. Application du règlement intérieur**

Le présent règlement est affiché au sein des médiathèques et consultable sur le site [reseau.millefeuilles.fr](http://reseau.millefeuilles.fr). Tout usager, par le fait de son inscription, de sa participation à une activité proposée par les médiathèques ou de la fréquentation d'un site s'engage à se conformer au présent règlement.